

sance publique émane de la multitude comme de sa source première : de tels principes sont non seulement en opposition avec la raison, mais de plus apportent le plus grand dommage tant aux individus qu'aux sociétés.

*Deuxième degré.* — D'autres partisans du libéralisme affirment il est vrai la nécessité et l'autorité de la loi éternelle, mais d'une loi éternelle que seule la raison connaît. Mais en cela ils se trompent, puisque l'homme tout entier dépend de Dieu et doit tendre vers Dieu et qu'il ne peut mettre de bornes ou de conditions à l'obéissance due à Dieu. Bien plus, si la raison humaine a la prétention de déterminer quels sont les droits de Dieu et ses devoirs à elle, son jugement l'emportera sur l'autorité de Dieu.

c) D'autres vont un peu moins loin en disant que les lois divines doivent régler la conduite des individus, mais non pas celle de l'Etat et que dans les choses publiques il est permis de s'écarter des ordres de Dieu. De là découle cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cependant ils entendent cette doctrine de différentes manières : " Plusieurs veulent entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale ; ils estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas ; tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion ". Cette opinion, nous la déclarons opposée à l'ordre divin, injurieuse pour l'Eglise, très funeste pour les citoyens et l'Etat tout entier.

" Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, ce qui leur serait d'ailleurs impossible ; mais ils lui enlèvent le